

Immigration—Loi

On aurait tort de craindre, dans ce cas, que l'arbitre agisse de manière irresponsable devant une attestation du ministre. Il est vrai qu'il n'aura pas en mains toutes les données pertinentes, mais les arbitres se sont toujours montrés responsables en matière de sécurité.

Voilà pourquoi j'ai proposé de retrancher les lignes 27 à 30 et de les remplacer par ce qui suit:

L'agent d'immigration supérieur ou l'arbitre ordonne la détention ou la mise en liberté de la personne nommée dans l'attestation . . .

Cette disposition serait plus conforme à la loi actuelle car elle permettrait à l'arbitre de s'acquitter de ses fonctions, puisque c'est lui ou elle qui est au courant des faits essentiels et qui possède, notamment, l'attestation du ministre. L'arbitre pourrait ainsi faire son devoir sans qu'on passe outre à sa décision et sans risquer de devenir, en vertu du libellé actuel du projet de loi, une simple marionnette.

J'invite les députés à voter en faveur de cette motion afin de garder intacte la responsabilité de l'arbitre à cet égard, voire de la renforcer.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet de la motion n° 8. Celle-ci ressemble beaucoup à une motion que j'ai proposée au comité législatif et qui, comme toutes les autres motions d'amendement, a été rejetée.

Si j'ai alors proposé cette motion et si je me prononce en faveur de cette autre maintenant, c'est parce que nous avons entendu des témoignages fort émouvants sur la nécessité de prévoir contrepoids. Les témoignages que le comité a entendus et les arguments que je lui ai fait valoir ne visaient pas la détention de personnes dont les hauts fonctionnaires ne pouvaient établir l'identité ni l'obtention de renseignements très précieux sur un demandeur donné. Pas du tout. Nous ne disons pas qu'une personne ne devrait pas être détenue. En vertu de la loi actuelle, on peut parfaitement détenir quelqu'un pendant 48 heures sans devoir recourir à un arbitre. Après 48 heures, le ministre, la Couronne ou des hauts fonctionnaires peuvent s'adresser à un arbitre pour obtenir une détention additionnelle de sept jours. La question est de savoir qui prend la décision et comment.

Dans son exposé, l'Association canadienne des libertés civiles a très bien fait valoir à quel point il importe que l'arbitre fonde sa décision sur les faits que lui expose le gouvernement. Autrement dit, ces renseignements seraient analysés et examinés par l'arbitre, au lieu de conférer un pouvoir suprême, au lieu de donner carte blanche si vous voulez, au ministre en place. Ce serait accorder un pouvoir excessif et arbitraire au ministre que de l'autoriser à détenir une personne sans consulter d'abord un arbitre. C'est pourquoi de nombreux témoins et certes le plus important à prendre la parole au sujet de cette disposition, à savoir l'Association canadienne des libertés civiles, ont insisté sur la nécessité de prévoir un arbitre totalement impartial et indépendant politiquement. Cela ne se voulait pas une offense à l'égard du ministre ou du poste de ministre, mais renvoyait manifestement aux réalités de la vie d'un ministre ou des hommes politiques en général.

Vous et moi, monsieur le Président, comme les autres députés, nous recevons des instances. Nous poussons et nous tirons dans un grand nombre de domaines. Souvent, nous prenons nos décisions selon ce que nous entendons, ce que nous voyons ou ce que nous ressentons. L'idée, ici, est d'inclure une protection, pour que personne n'use et n'abuse des pouvoirs du ministre. Je répète qu'il ne s'agit pas de diminuer l'actuel ministre. Nous parlons ici des ministres, de ceux qui seront là longtemps après que le ministre actuel, vous et moi serons partis, monsieur le Président.

Nous demandons que l'arbitre ait la possibilité et le pouvoir de dire: «Les renseignements que j'ai reçus du gouvernement justifient les inquiétudes et, par conséquent, justifient la prolongation de la détention». Bien entendu, il pourrait dire aussi, au vu des documents venant du gouvernement ou d'ailleurs: «Une minute, les notions préconçues ne sont pas fondées en raison de *a, b, c, d*». Le gouvernement aurait alors l'occasion de réfuter ou pourrait dire: «Vous avez raison, monsieur l'arbitre». Nous aurions ainsi un système équilibré.

La loi actuelle contient un tel équilibre. C'est un principe accepté par la majorité des Canadiens, car nous avons effectivement le pouvoir de détenir, mais d'une façon qui protège les droits des particuliers et empêche l'abus de pouvoir.

J'estime que la motion que j'ai présentée au comité et la motion très semblable dont nous parlons, sont très raisonnables et, vu le sens de la justice qui existe dans ce pays, la plupart des Canadiens les accepteraient.

Je demande à la Chambre d'adopter la motion portant que l'on conserve le pouvoir discrétionnaire de l'arbitre qui, comme le disait l'Association canadienne des libertés civiles, aurait un poste politiquement désintéressé. Si nous adoptions cela, la Charte des droits et libertés que nous avons eu tant de mal à obtenir ne serait pas mise en cause et nous n'aurions pas, à l'avenir, des poursuites juridiques. Un certain nombre de spécialistes du droit ont dit que ce serait l'un des articles contestés en vertu de l'article 8 de la Charte. Je ne veux pas, et je suis sûr que ni vous, monsieur le Président, ni les autres députés ne veulent que cette mesure ne devienne la politique du gouvernement et ne soit bloquée en cour, paralysant notre politique. Si cela devait se produire dans six, 12 ou 18 mois d'ici, les Canadiens ne pourraient plus faire preuve de patience ou de confiance à l'égard du gouvernement. Ils tiennent à ce que le gouvernement fasse bien les choses cette fois-ci.

● (1530)

Comme nous avons été convoqués pour un débat d'urgence, je ne voudrais pas quitter la Chambre sans que les dispositions du projet de loi soient légalement acceptées. Si elles ne le sont pas, le système d'examen des demandes de statut de réfugié en général et le gouvernement en particulier devront payer le prix fort une fois que ces contestations commenceront à se manifester devant les tribunaux. Aussi est-ce dans cet esprit que j'aimerais voir le gouvernement conserver à l'arbitre son pouvoir discrétionnaire, de façon qu'il puisse prendre des décisions fondées sur les renseignements obtenus du gouvernement.